

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-166
NOMINATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES SEJOURS DU SERVICE
JEUNESSE
REGIE 329

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024-165 du 18 mars 2024 portant création de la régie d'avances pour les séjours du service jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Nomme à compter de la date de notification, M. [REDACTED] en qualité de régisseuse titulaire et M. [REDACTED] en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour les séjours du service Jeunesse.

ARTICLE 2 : Nomme à compter de la date de notification, les personnes suivantes en qualité de mandataires de la régie d'avances pour les séjours du service jeunesse :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement de fonds d'un montant de 140 euros par an.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 6 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21/05/2024

La Comptable publique assignataire,

Le Maire

Maryse BALDACHINO

Jean-François DELAGE

SOC D'IVRY-SUR-SEINE
94-96 Rue Victor Hugo
CS 90075
94205 IVRY-SUR-SEINE



Signatures du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires précédées de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240521-2024-166-AR
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

[REDACTED]	[REDACTED]
Régisseuse titulaire	Mandataire suppléant
Notifié le : 06/06/2024	Notifié le : 06.06.2024
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
Mandataire	Mandataire
Notifié le : 06.06.2024	Notifié le : 06.06.2024
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
Mandataire	Mandataire
Notifié le : 06/06/2024	Notifié le : 06/06/2024
[REDACTED]	[REDACTED]

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240521-2024-166-AR
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024